

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

Séance du : 09/02/2016. Date de convocation : 04/02/2016.  
L'an deux mil seize le neuf février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : ..... JOUFFRE André mandat à : DEVERA Louis

**Absent(e)(s)** : ALCINDOR Kathleen

**Secrétaire de séance** : ..... VIALE Catherine

**Codification ACTES** : 3.1 acquisitions

**Objet** : Lotissement Le Coteau Saint-Martin, rétrocession des parties communes

**POUR** : 18 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

**Reçu en Préfecture de la Drôme, le :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Président de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Coteau Saint-Martin », Monsieur Philippe DROSSON, a fait connaître son souhait de rétrocéder gratuitement à la commune les parties communes du dit lotissement destinées à être incorporés à la voirie, à savoir :

- Parcelle ZB 705 d'environ 0a67 (voirie),
- Parcelle ZB 706 d'environ 1a75 (voirie)
- Parcelle ZB 696 d'environ 1a 54 (voirie)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide qu'il doit être procédé à la rétrocession gratuite à la commune des parcelles cadastrées :
  - o Parcelle ZB 705 d'environ 0a67 (voirie),
  - o Parcelle ZB 706 d'environ 1a75 (voirie)
  - o Parcelle ZB 696 d'environ 1a 54 (voirie)
- Autorise Monsieur le Maire à **entreprendre** toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions et à signer auprès du notaire les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 11 février 2016.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



*Handwritten signature: J. L. M. M. C.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

Envoyé en préfecture le 12/02/2016  
Reçu en préfecture le 12/02/2016  
Affiché le 12/02/2016  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 002-DE

Séance du : 09/02/2016. Date de convocation : 04/02/2016.  
L'an deux mil seize le neuf février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean Louis, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... JOUFFRE André mandat à : DEVERA Louis

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : ..... VIALE Catherine

Codification ACTES : 2.1 documents d'urbanisme

Objet : Modification simplifiée numéro 3 du P.L.U.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 15 novembre 2011 et modifiée par délibération des 13 novembre 2012 (modification simplifiée numéro 1) et 04 avril 2013 (modification simplifiée numéro 2).

Il explique qu'il convient de faire évoluer le document d'urbanisme pour :

- modifier, au regard de la loi « ALUR », le règlement en supprimant les notions de réglementation du COS ou de surface minimales des terrains et en remplaçant la notion de SFON par celle de surface de plancher ;
- corriger le règlement de façon à remplacer, pour l'article 7 des zones A et N, le terme « bâtiment » par « construction », ceci pour supprimer toute ambiguïté quant à l'application des règles ;
- modifier le règlement de la zone A afin d'y permettre les extensions, annexes et changements de destination (dans la limite de 20 % des possibilités de construire) pour permettre la sauvegarde et l'entretien du patrimoine bâti existant.

Compte tenu des évolutions envisagées, une procédure de modification simplifiée doit être mise en œuvre. Le code de l'urbanisme donne compétence au Maire pour le lancement de cette procédure. Par transparence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer au début de la procédure sur l'opportunité de ces modifications.

Le code de l'urbanisme prévoit néanmoins que le Conseil Municipal fixe les modalités de mise à disposition du dossier.

Les modalités suivantes sont proposées :

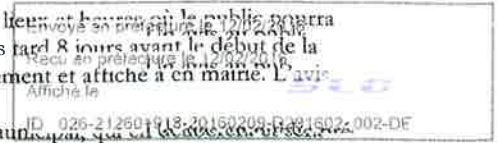
Le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant une durée au moins égale à un mois, en Mairie de Montboucher sur Jabron, au secrétariat, 45 Rue Fortuné Jacquier à Montboucher sur Jabron, ainsi que sur le site internet de la commune de Montboucher sur Jabron.

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert en Mairie de Montboucher sur Jabron au secrétariat. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Chacun pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de la commune de Montboucher sur Jabron :

- par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie de Montboucher sur Jabron, 45 Rue Fortuné Jacquier 26740 Montboucher sur Jabron
- ou par courriel : [mairie.montboucher@orange.fr](mailto:mairie.montboucher@orange.fr)

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié au plus tard 8 jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché à en mairie. L'avis sera également publié sur le site internet de la commune.  
A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au conseil municipal, qui sera invité à adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.



Aux termes de l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au préfet, aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers avant sa mise à disposition du public.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29,  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II,  
Vu l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (loi ALUR)  
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAAF)  
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON)  
Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 recodifiant le livre 1<sup>er</sup> du Code l'urbanisme  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 à L 151-42, L 153-36 à 40 et L 153-45 à 48,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2011 et modifiée par délibération du conseil municipal des 13 novembre 2012 (modification simplifiée numéro 1) et 04 avril 2013 (modification simplifiée numéro 2),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- **DE CONFIRMER** l'intérêt de lancer une modification simplifiée du plan local d'urbanisme sur les dispositions évoquées ci avant.
- **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, telles que définies ci avant,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 11 février 2016.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



*Handwritten signature: L. Almorice*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Envoyé en préfecture le 12/02/2016  
Reçu en préfecture le 12/02/2016  
Affiché le 12/02/2016  
ID 0201602\_003 doc (1 / 1) -

Nombre de conseillers :  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

Séance du : 09/02/2016. Date de convocation : 04/02/2016.  
L'an deux mil seize le neuf février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... JOUFFRE André mandat à : DEVERA Louis

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : ..... VIALE Catherine

<i>Codification ACTES : 5.6 exercice des mandats locaux</i>
<b>Objet</b> : indemnités de fonction du <b>maire</b> , des adjoints et des conseillers <b>municipaux délégués</b>
<b>POUR</b> : 18 <b>CONTRE</b> : 0 <b>ABSTENTION(S)</b> : 0
<b>Reçu en Préfecture de la Drôme, le :</b>

Monsieur le maire rend compte qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique, des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L2123-23 du CGCT.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut à la demande du maire, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Dans le où celui-ci percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre 2015 et si le maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi.

Monsieur le maire fait connaître son intention de conserver son indemnité à un taux inférieur et selon les termes définis par délibération en date du 28 mars 2014 qui respecte l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article 2123-24 du CGCT.

Le conseil municipal,

- considérant que la commune compte 2 275 habitants
- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23,
- considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,
- en application de l'article 3 de la loi n°2015-36 du 31 mars 2015

Après en avoir délibéré,

- Acte favorablement la volonté du Maire de déroger à la loi
- Approuve le tableau récapitulatif des indemnités versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 tel que défini par délibération en date du 28 mars 2014 et joint à la présente.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,  
le 11 février 2016.





TABLEAU RECAPITULATIF  
INDEMNITES DE FONCTION

Envoyé en préfecture le 12/02/2016

Reçu en préfecture le 12/02/2016

Affiché le

ID 026-212601918-20160209-D201602\_003-DE

Enveloppe maximale	Crédits ouverts	Indemnités allouées
Maire : 43% de l'IB 1015  Adjoints : nombre 5 5 x (16,50% de l'IB 1015)	43% de l'IB 1015 + (5 x 16,50%) de l'IB 1015	Maire : 39,9712% de l'IB 1015  Adjoints : nombre 5 5 x 15,5962% de l'IB 1015  Conseillers Municipaux Délégués : Nombre : 2 1 <sup>er</sup> : 3,3974% de l'IB 1015 2 <sup>e</sup> : 4,1498% de l'IB 1015
Total : 125,50% de l'IB 1015	Total 125,50% de l'IB 1015	Total : 125,4994% de l'IB 1015

Fait à Montboucher sur Jabron,  
Le 11 février 2016.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



*L. Almorice*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

Envoyé en préfecture le 12/02/2016  
Reçu en préfecture le 12/02/2016  
Affiché le 12/02/2016  
EXPRESSIF-PROFESSEUR-004-DE

Séance du : 09/02/2016. Date de convocation : 04/02/2016.  
L'an deux mil seize le neuf février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Maric, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... JOUFFRE André mandat à : DEVERA Louis

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : ..... VIALE Catherine

<i>Codification ACTES : 4.4 autres catégories de personnels</i>
<b>Objet : rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population en 2016</b>
<b>POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0</b>
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents que le recensement de la population de Montboucher sur Jabron a lieu en début d'année 2016. Les modalités de réalisation des opérations de recensement ont été fixées par la loi n°2002-276 du 27 février 2002. La rémunération des agents recenseurs dont le recrutement est nécessaire, est de la compétence et à la charge de la commune.

Il propose à l'assemblée délibérante de décider que la rémunération de ces agents se fera sur la base du S.M.I.C.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Maire,
- après en avoir délibéré,

dît que les agents recenseurs recrutés pour les opérations de recensement de la population en 2016 seront rémunérés sur la base du S.M.I.C.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 11 février 2016.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



*Handwritten signature/initials*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :  
 en exercice : 19  
 présents : 17  
 votants : 18

Envoyé en préfecture le 12/02/2016  
 Reçu en préfecture le 12/02/2016  
 Affiché le 12/02/2016  
 ID : 075460814 - 201602005\_0187002\_005-05

Séance du : 09/02/2016. Date de convocation : 04/02/2016.  
 L'an deux mil seize le neuf février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRIIA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... JOUFFRE André mandat à : DEVERA Louis

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : ..... VIALE Catherine

Codification ACTES : 5.7 intercommunalité

Objet : convention d'utilisation de locaux communaux pour la mise en œuvre d'activités périscolaires et extra-scolaires

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Afin de permettre à la communauté d'agglomération « Montélimar-agglomération » (C.A.M.A.) d'assurer les activités périscolaire et extra-scolaire, une convention de mise à disposition de locaux doit intervenir entre « Montélimar-Agglomération » et la commune membre Montboucher sur Jabron.

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre la C.A.M.A et la commune concernant la mise à disposition, par cette dernière, de locaux communaux soit le Centre de Loisirs (sis 325 Rue Saint-Martin à Montboucher sur Jabron), d'une superficie totale de 548,33 m<sup>2</sup> plus extérieurs, aux fins d'accomplissement, par la C.A.M.A. d'activités périscolaires et extra-scolaire. La convention serait conclue pour une durée de un (1) an renouvelée ensuite par tacite reconduction pour des périodes de un (1) an, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans. La C.A.M.A paierait en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, une redevance annuelle de ONZE MILLE DEUX CENTS EUROS (11 200,00 €) plus charges afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux durant les activités périscolaires et extra-scolaires à intervenir,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,
- Charge Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.  
 Montboucher sur Jabron,  
 le 11 février 2016.

Le Maire,  
 Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

Envoyé en préfecture le 12/02/2016  
Reçu en préfecture le 12/02/2016  
Affiché le 12/02/2016  
ID: 026879917P19009078PRE\_006-06

Séance du : 09/02/2016. Date de convocation : 04/02/2016.  
L'an deux mil seize le neuf février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... JOUFFRE André mandat à : DEVERA Louis

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : ..... VIALE Catherine

Codification ACTES : 5.7 intercommunalité

Objet : convention d'utilisation de locaux communaux pour la mise en œuvre d'activités MJC

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Afin de permettre à l'association « Loisirs et Culture Pour tous – MJC » d'assurer ses activités, une convention de mise à disposition de locaux doit intervenir entre l'association MJC et la commune membre Montboucher sur Jabron.

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre la M.J.C. et la commune concernant la mise à disposition, par cette dernière, de locaux communaux soit le Centre de Loisirs (sis 325 Rue Saint-Martin à Montboucher sur Jabron), d'une superficie totale de 548,33 m<sup>2</sup> plus extérieurs, aux fins d'accomplissement, par la M.J.C., de ses activités  
La convention serait conclue pour une durée de un (1) an renouvelée ensuite par tacite reconduction pour des périodes de un (1) an, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.  
La M.J.C. paierait en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, une redevance annuelle de DEUX MILLE HUIT CENT'S (2 800,00 €) plus les charges afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux durant les activités MJC à intervenir,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,
- Charge Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,  
le 11 février 2016.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



*Handwritten signature*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
 présents : 17  
 votants : 18

Séance du : 09/02/2016. Date de convocation : 04/02/2016.  
 L'an deux mil seize le neuf février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... JOUFFRE André mandat à : DEVERA Louis

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : ..... VIALE Catherine

Codification ACTES : 8.3 voirie

Objet : dénomination de rues lotissement « Les Grands Chênes »

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été donné une dénomination officielle à l'ensemble des voies, places et rues communales, et qu'il a été procédé à un numérotage des maisons. A ce jour, il informe qu'il serait nécessaire de donner une dénomination officielle à de nouvelles rues.

Le Conseil Municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
  - considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux rues et informé des conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal,
  - considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation,
  - considérant que les frais d'implantation de poteaux et de panneaux aux carrefours et angles de rues, ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles peuvent être pris en charge par la commune,
- décide :
- que la rue, voie d'accès nouvelle au lotissement « Les Grands Chênes » en cours de réalisation, ci-après désignée, telle qu'elle apparaît au plan annexé à la présente délibération, recevra pour dénomination officielle :
    - \* « Rue des Cigales »
  - désigne et autorise Monsieur le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces mesures,
  - dit que les crédits nécessaires pour la fourniture et la pose des plaques, des poteaux et des panneaux seront prévus au budget de la commune.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 11 février 2016.

Le Maire,  
 Bruno ALMORIC

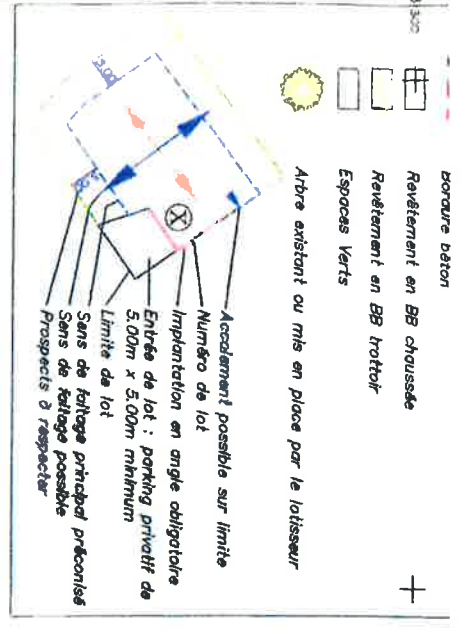


Envoyé en préfecture le 12/02/2016

Reçu en préfecture le 12/02/2016

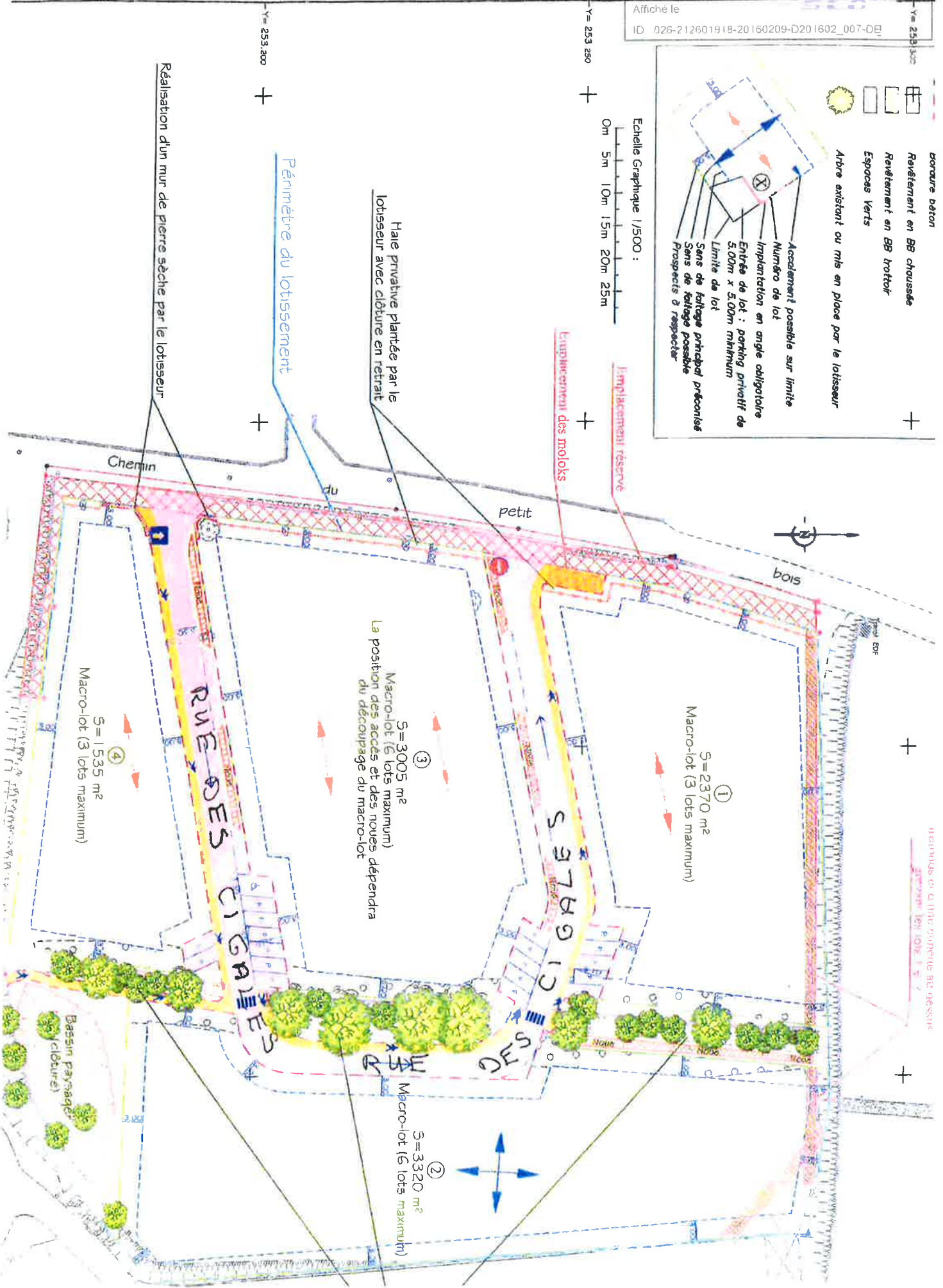
Affiché le

ID 026-212601918-20160209-D201602\_007-DE



Echelle Graphique 1/500 :

0m 5m 10m 15m 20m 25m



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

Envoyé en préfecture le 12/02/2016  
Reçu en préfecture le 12/02/2016  
Affiché le 12/02/2016  
ID : 0257702976-1910019-008-DE

Séance du : 09/02/2016. Date de convocation : 04/02/2016.  
L'an deux mil seize le neuf février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRIIA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... JOUFFRE André mandat à : DEVERA Louis

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen  
Secrétaire de séance : ..... VIALE Catherine

Codification ACTES : 3.3 locations

Objet : modification du règlement de la salle des fêtes

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le maire informe qu'il y aurait lieu de modifier le règlement de la salle fêtes approuvé le 12 septembre 2008 pour y rajouter notamment :

- des précisions sur le traiteur agréé
- des informations sur la vente au déballage
- des informations sur l'organisation de lotos
- des informations sur les débits de boissons temporaires
- des prestations nouvelles
- un paragraphe permettant une réduction du montant de la location consentie par le Maire si, lors d'une location, un problème technique est reconnu comme imputable à la municipalité. Le montant de la réduction ne devra pas dépasser 50% de la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
- accepte et décide de modifier le règlement de la salle des fêtes,  
- autorise Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette application.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 11 février 2016.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



*L. M. 11/2/16*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

Séance du : 09/02/2016. Date de convocation : 04/02/2016.  
L'an deux mil seize le neuf février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherinc.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... JOUFFRE André mandat à : DEVERA Louis

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : ..... VIALE Catherinc

Codification ACTES : 7.4 interventions économiques

Objet : acquisition d'une licence IV

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rend compte aux membres du conseil municipal que la discothèque l'AGORA est en liquidation judiciaire et que la licence IV appartenant à la société a fait l'objet d'une vente par liquidation sous forme d'engagement écrit d'acheter au prix de 9 152 €.

Aucune disposition réglementaire n'interdit aux communes d'acquiescer une licence de débit de boissons.

Il précise que la commune dispose du droit d'obtention de 5 licences de débit de boissons et qu'il n'est plus possible, compte tenu du nombre d'habitant, d'en obtenir une autre sur l'ensemble du territoire communal. En se portant acquiescer de cette licence, la commune souhaite pouvoir conserver celle-ci car les transferts venant de communes extérieures sont très rares.

Vu les articles L2253-1 et L2251-1, Monsieur le Maire rend compte qu'il s'agit là pour la commune d'enjeu de développement urbain, de pouvoir favoriser au gré des opportunités la création de lieu d'activité et de lien social.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de cette décision.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 11 février 2016.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



*Le Maire*



Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Codification ACTES : 5.4 délégation de fonction

\*\*\*\*\*

Conseil Municipal du 9 février 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- vu l'article L2122-22 du CGCT,
- vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014,
- considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) décision du 18 décembre 2015 : contrat d'exploitation du service public Irrigation établi avec SUEZ – MONTELMAR, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, rémunération: 17 517 € H.T. soit 5 839 € H.T. par an
- 2) décision du 18 décembre 2015 : contrat de maintenance cloches et horloge de l'église établi avec BODET Campaniste – 49340 TREMENTINES, pour une année reconduite 2 fois sans excéder 3 années. Montant 220 € H.T. soit 264 € TTC.

Fait à la date sus indiquée et affiché le 11 février 2016.  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



*Bruno Almorice*



Montboucher sur Jabron

Objet : compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 février 2016

\*\*\*\*\*

#### POINT SUR LE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE

- Ponçage et peinture de la rampe du parking Marc Jacquier
- Installation des plaques nominatives des entrées et des bureaux de la Mairie
- Installation des boîtes aux lettres de la mairie et des associations
- Distribution des invitations pour inauguration de l'église
- Réception du bois de chauffage et aspiration
- Installation et démontage du matériel « téléthon » et « marché de Noël »
- Installation des illuminations de Noël à la MJC, l'école et la mairie
- Circulation et placement des véhicules aux parkings lors de l'inauguration de l'église et mise en place de signalisations particulières
- Service pendant le buffet dînatoire lors de l'inauguration de l'église
- Pose de l'écusson porte-drapeaux sur la façade de la mairie
- Ramassage des feuilles mortes et nettoyage des rues au village
- Ramassage des encombrants (de plus en plus nombreux !) 2 fois par semaine
- Pose de panneaux devant les poubelles route de Montélimar et au golf
- Distribution des invitations pour les vœux et l'inauguration du centre du village
- Mise en place panneaux, circulation et placements des véhicules lors des vœux et de l'inauguration du centre du village
- Nettoyage du fossé communal vers l'autoroute et longeant la propriété de Mme et M. COLLIOUD
- Fabrication et pose de projecteurs pour illumination ponctuelle de la tour de la chapelle Saint-Blaise
- Dépose des décorations de Noël et divers travaux avec l'utilisation d'une nacelle
- Distribution du courrier réglementant le stationnement Rue Fortuné Jacquier
- Construction de toilettes à l'église avec doublage des murs de l'ancienne chaufferie

#### JUMELAGE

Il est informé du projet de jumelage de la commune de Montboucher sur Jabron avec la commune de Viarigi, province d'Asti en Italie du Nord. Une présentation du projet ainsi que la constitution de l'association en charge du processus de jumelage aura lieu le 3 mars prochain à 18h30, salle des fêtes. Cette réunion est ouverte à toutes personnes désirant y participer activement. Madame Marjolaine CASTRO et Messieurs Frédéric VOISIN et Frédéric BAGNOL sont les membres du conseil municipal référents pour le lancement de la procédure de jumelage.